

Les élus du SE-Unsa dans les CAPD, Travailler pour améliorer les droits des personnels

Des temps partiels pour tous

Pour les demandes de temps partiel de droit :

Le SE-Unsa vient d'obtenir que le droit du travail s'applique : depuis la rentrée 2014, les collègues peuvent demander un 80 %. Ce droit doit être maintenu.

Pour les collègues demandant un **trois-quart temps «sur autorisation»** :

Le nouvel IA propose une mauvaise règle : « je dis non sauf exception... »

Le SE-Unsa demandera qu'une autre règle s'applique : « je dis oui sauf exception... »

Nous pouvons comprendre certaines contraintes dans la gestion des personnels, mais - pour le SE-Unsa - les enseignants ne devraient pas avoir à justifier la quotité souhaitée : c'est celle qui leur permet de travailler mieux.

Les élus du SE-Unsa ne cesseront de faire cette demande qui s'applique déjà dans de nombreux départements.



Dans l'ASH, il faut des enseignants formés.

Les enseignants ne sont pas des magiciens. Pour accueillir tous les élèves et les faire réussir, nous avons besoin de formation.

Pour les élèves ayant des besoins spécifiques, il faut avoir une formation spécifique.

Au-delà du nombre de postes insuffisants, nous ne pouvons accepter d'affecter sur des postes spécifiques - souvent difficiles - des nouveaux collègues nommés en 4e phase pendant l'été...

Les postes de maître E dans les RASED, ceux de Clis, de Clin, d'Ulis, de Segpa... ne peuvent fonctionner sans enseignants stables et formés pour les occuper.

Les élus du SE-Unsa renouvelleront ces demandes.

Instaurer une vraie formation continue

Pendant longtemps la formation continue était rendu possible - pour certains enseignants - par les stagiaires qui avaient besoin d'une classe.

La nouvelle formation initiale n'ayant pas ces «besoins» (le stagiaire a déjà une classe à mi-temps), il n'y a plus de formation continue.

Les élus du SE-Unsa demanderont son rétablissement. Nous rappellerons que c'est un droit pour nous et un devoir de notre administration : d'après la législation, chaque enseignant doit avoir une semaine par an.

Un congé parental non pénalisant

Dans les collèges et lycées du département, un collègue qui s'arrête six mois retrouve automatiquement son poste. Pourquoi pas dans les écoles ?

Le SE-Unsa demande que le congé parental n'entraîne pas la perte de son poste.

Le SE-Unsa demande aussi que le congé ne soit pas obligatoirement par périodes de 6 mois.